

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 février 2023

Délibération n° CP-2023-2135

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à exercice du droit de priorité avec préfinancement, à la société d'économie mixte patrimoniale (SEMPAT) du Grand Lyon, d'un local commercial formant le lot n° 2, situé 34 rue Villeroy

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Blandine Collin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 10 février 2023

Secrétaire élu(e) : Nathalie Dehan

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, M. Quiniou, M. Ray, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Badouard), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Runel (pouvoir à M. Benzeghiba), M. Van Styvendael (pouvoir à M. Longueval).

Commission permanente du 27 février 2023**Délibération n° CP-2023-2135**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à exercice du droit de priorité avec préfinancement, à la société d'économie mixte patrimoniale (SEMPAT) du Grand Lyon, d'un local commercial formant le lot n° 2, situé 34 rue Villeroy

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 8 février 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte de la cession

Par courrier du 18 novembre 2022, la SEMPAT du Grand Lyon a sollicité la Métropole de Lyon afin qu'elle exerce son droit de priorité à l'encontre d'un local commercial formant le lot n° 2, situé 34 rue Villeroy à Lyon 3ème, afin de mettre en œuvre la stratégie commerciale du secteur Guillotière - Gabriel Péri.

Par arrêté du Président n° 2022-11-21-R-0868 du 21 novembre 2022, la Métropole a exercé son droit de priorité dans le cadre de la vente d'un local commercial formant le lot n° 2, situé 34 rue Villeroy à Lyon 3ème et a accepté le prix de 68 000 € -bien cédé occupé- figurant dans le courrier de purge du droit de priorité.

II - Désignation du bien cédé

Le bien dont il s'agit est constitué d'un local commercial formant le lot n° 2 d'une superficie de 34,85 m², faisant partie d'un ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété, situé 34 rue Villeroy à Lyon 3ème, le tout bâti sur la parcelle cadastrée AL 47.

III - Conditions de la cession

Ce bien a été acquis pour le compte de la SEMPAT du Grand Lyon qui s'engage à préfinancer cette acquisition.

Aux termes de la promesse d'achat, la SEMPAT du Grand Lyon s'engage à racheter à la Métropole le bien précité au prix de 68 000 € -bien cédé occupé-, et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition par préemption, y compris contentieux.

La SEMPAT du Grand Lyon aura la jouissance anticipée de ce bien à compter du jour où la Métropole en aura, elle-même, la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 3 août 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, suite à l'exercice du droit de priorité avec préfinancement, pour un montant de 68 000 €, à la SEMPAT du Grand Lyon, d'un local commercial formant le lot n° 2, situé 34 rue Villeroy à Lyon 3ème -bien cédé occupé- dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie commerciale du secteur Guillotière - Gabriel Péri.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07- Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 26 septembre 2022, pour un montant de 48 000 000 € en dépenses et de 48 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 458200, pour un montant de 68 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 février 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230227-300792-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 février 2023 Date de réception préfecture : 28 février 2023
